

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2008**

Délibération
n° 2008.10. 98.B

**Plan de déplacement
urbain (PDU) - étude
de diagnostic
préalable : appel
d'offres ouvert**

LE VINGT TROIS OCTOBRE DEUX MILLE HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 octobre 2008**

Secrétaire de séance : Guy ETIENNE

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

Excusé(s) représenté(s) :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE /
DÉPLACEMENT

Rapporteur : **Monsieur BESSE**

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN (PDU) - ETUDE DE DIAGNOSTIC PREALABLE : APPEL D'OFFRES OUVERT

Un projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU), document définissant les principes généraux en matière d'organisation de transports, de circulation et de stationnement dans le périmètre des transports urbains, a été validé par le conseil communautaire du 8 novembre 2001. La procédure a ensuite été suspendue en 2002 en raison de la nécessité d'engager une réflexion sur la réorganisation des transports et des déplacements dans l'hyper-centre de l'agglomération.

La réflexion sur le PDU ayant été relancée, il convient, dans ce cadre, de réaliser un diagnostic préalable sur les déplacements qui sera combiné avec les études relatives au pôle d'échange multimodal et au site propre.

Suite à la volonté du conseil communautaire du 22 avril 2008, de relancer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), il serait pertinent de calquer le périmètre du diagnostic à celui du SCoT, à savoir le territoire englobant les communes situées dans un rayon de 15 kilomètres autour de la ComAGA.

La satisfaction de ce besoin nécessite la passation d'un marché public. La procédure à mettre en œuvre serait un appel d'offres ouvert lancé en application des articles, 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

La prestation est estimée à 150 000 € HT soit 179 400 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 11 juin 2008,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 septembre 2008,

Je vous propose

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que le marché négocié en cas d' appel d' offres infructueux et les actes afférents à une résiliation

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 2031 - rubrique 824.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

03 novembre 2008

Affiché le :

12 novembre 2008